

ROTARY INTERNATIONAL

EVANSTON, Illinois 60201, U.S.A. - 1600, Ridge Avenue
8008 ZURICH, Suisse - 36, Kreuzstrasse

**DEMANDE D'ADMISSION
comme Membre du Rotary International**

Mirteto

Le club organisé par un représentant autorisé du Rotary International à Magliano Sabina - Poggio
Rieti, Italia (endroit)

CONTE AVV. CARLO D'AMELIO GOVERNATORE DEL 188 DISTRETTO
(indiquer l'état, le département, etc.) (pays)

le 24/5, 1973, avec 27 (ventigette) fondateurs, rem-
(date)
plissant les conditions requises pour être membres d'un Rotary club, sollicite son admission au
Rotary International.

Par la présente, le club déclare qu'il a adopté les statuts du Rotary club et qu'il **souscrit aux con-
ventions et accords mentionnés à la page quatre de cette demande.**

Sont joints à la présente pièce les documents nécessaires suivants qui complètent cette demande
d'admission:

1. **Liste des membres fondateurs** — datée et certifiée conforme par les signatures des président
et secrétaire du club.
2. **Chèque de \$ 100.**— (en monnaie courante des Etats-Unis ou l'équivalent en argent du pays) re-
présentant le montant du droit d'admission du club, comme prévu à l'Art. I, § 1a, du Règlement
intérieur du Rotary International. (Si un chèque négociable ne peut être remis, prière de joindre
le reçu de la banque de votre pays où le Rotary International a un compte ou celui de l'agent
fiscal.)

Dirigeants et membres du comité du club

Président POZZI COMM. DOTT. ATTILIO DARIO Trésorier DEL BUFALO RAG. DINO

Vice-Président CICONETTI ING. GIOVANNI

Secrétaire BIZZARO R.A. UMBERTO

Chef du
Protocole FORNASIERO DOTT. RENATO

Membre du comité MONTIROLI ING. MARIO

Membre du comité

Membre du comité BONAMICI AVV. RENZO

Membre du comité

Membre du comité

Membre du comité

(Voir note concernant le plan alternatif en page 2.)

Les réunions hebdomadaires auront lieu

Jour I ET III GIOVEDÌ Heure 20.30 Lieu HOTEL SABINA MAGLIANO
DEL MESE - altri giovedì del mese presso il

Salone delle Assemblee della Banca Popolare Sabina, Poggio Mirteto 24/5 1973,
Certifié conforme: alle ore 20,30

Secrétaire du club

VIA FRATELLI B.F. BRUNI 4 POGGIO MIRTEO
Adresse postale RIETI.

Président du club

VIA ROMA 4 MONTIROLI RIETI
Adresse postale

Veuillez compléter les espaces ci-dessous suivant les articles correspondants des statuts du club.

STATUTS

Article I Le nom de cette organisation sera Rotary Club de _____

MAGLIANO SABINA E POGGIO MIRTETO

Article II Les limites territoriales du club sont: I Comuni di:

CANTALUPO — CASPERIA — COLLEVECCIO — FORANO SABINO — MAGLIANO SABINA
MONTEPELO — MONTEBUONO — MONTOPOLI DI SABINA — POGGIO CATINO — POGGIO MIRTETO
ROCCANTICA — SALISANO — SELCI — STIMIGLIANO — TARANO — TORRI IN SABINA.

Pour les clubs situés en dehors des États-Unis et du Canada

L'Article X, «Publication officielle», est adopté. ☐

L'Article X, «Publication officielle», n'est pas adopté. ☒

(Si l'Article X est maintenu dans les statuts du club, l'abonnement à la revue officielle — c'est-à-dire THE ROTARIAN en anglais et REVISTA ROTARIA en espagnol — devient obligatoire pour les membres du club. Dans le cas contraire, les abonnements à la revue officielle sont facultatifs.)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I, Paragraphe 1 — Election des membres du comité et des dirigeants

(Prière d'insérer dans les espaces ci-dessous les renseignements concernant le plan adopté par le club pour l'élection des dirigeants et membres du comité et de biffer le plan non adopté.)

REMARQUE: Si le plan alternatif est adopté, il prévoit que le président sortant devienne membre du comité du club. Comme il n'y aura pas de président sortant au moment de la création d'un club, ce dernier pourra, s'il le désire, élire un dirigeant supplémentaire pour la première année.)

Article I

~~§ 1 — Un mois avant la réunion où les élections auront lieu, le président de séance d'une réunion ordinaire invite les membres à désigner les candidats aux fonctions de membres du comité. Le nombre des candidats n'est pas limité. Les dits noms sont ensuite inscrits sur un bulletin et soumis au vote de l'assemblée générale. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.~~

Article I — Texte alternatif

§ 1 — Un mois avant la réunion où les élections auront lieu, le président d'une réunion ordinaire invite les membres à désigner les candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et membres du comité. Ces désignations peuvent être faites — selon ce que décidera le club — par une commission électorale ou par les membres eux-mêmes au cours de la réunion. Au cas où le principe d'une commission électorale serait décidé, elle serait constituée selon la procédure déterminée par le club. Les noms des candidats désignés sont inscrits par ordre alphabétique sur un bulletin et soumis au vote de l'assemblée générale. Les candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier ayant obtenu la majorité des voix sont déclarés élus. De même sont déclarés élus les candidats ayant obtenu la majorité des voix pour les fonctions de membres du comité.

Article II (Le même plan qu'à l'Article I doit être adopté.)

Article IV — Réunions

§ 1 — Réunion annuelle. La réunion annuelle de ce club pour l'élection des membres du comité pour l'année à venir se tiendra le

III GIOVEDÌ DI MARZO

(Mentionner le jour, la semaine et le mois, non la date)

(Une réunion annuelle pour l'élection des dirigeants du club aura lieu jusqu'au 31 mars au plus tard.)

§ 2 — Les réunions hebdomadaires du club ont lieu le GIOVEDÌ à 20.30
(jour) (heure)

§ 4 — Les réunions régulières du comité ont lieu le I GIOVEDÌ de chaque mois.
(Mentionner le jour et la semaine)

Article V — Droit d'admission et cotisation

§ 1 — Le droit d'admission sera de LIT. 20.000

§ 2 — La cotisation des membres sera de LIT. 120.000 par an.

(Aux Etats-Unis et au Canada, le Conseil Central du Rotary International n'admettra pas de nouveau club membre du Rotary International s'il ne fixe pas un droit d'admission de US \$ 20.— et une cotisation annuelle de US \$ 25.— au minimum. Dans les autres pays, les droits d'admission et de cotisation devront représenter en pouvoir d'achat l'équivalent d'au moins US \$ 20.— et US \$ 25.— en monnaie du pays.)

Article XI — Admission des membres

(Remarque: veuillez insérer le nombre de voix approprié dans les espaces prévus ci-dessous.)

§ 1 — Membres actifs (y compris les membres actifs supplémentaires). Alinéa 10 «... Si le nombre de voix négatives des membres du comité présents lors de cette réunion ordinaire ou spéciale, ne dépasse pas 1, le candidat proposé est considéré comme possédant les aptitudes requises pour devenir membre...».

§ 2 — Membres doyens actifs, retirés des affaires et membres d'honneur «... Si le nombre des voix négatives des membres présents à une réunion régulière ou spéciale du comité ne dépasse pas 1, le candidat proposé est considéré comme élu...».

§ 3 — Réélection d'un ancien membre actif supplémentaire «... Si le nombre des voix négatives des membres du comité présents à une réunion ordinaire ou spéciale ne dépasse pas 1, le candidat proposé sera considéré comme élu et le secrétaire l'en informera...».

(Les informations ci-dessus concernant le règlement intérieur se rapportent au règlement intérieur recommandé par le Conseil Central du R.I. Au cas où ce texte au complet ne serait pas adopté sans modifications, le texte complet du règlement intérieur adopté par le club sera joint au présent document.)

CONVENTIONS ET ACCORDS

auxquels souscrit le club présentant sa demande d'admission au R.I.

1. Ce club a adopté les Statuts prescrits par le Rotary International pour tous les Rotary clubs, statuts qui ne pourront être modifiés que par décision du Conseil de législation ou du congrès du Rotary International ou, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Conseil Central du Rotary International, conformément à l'Article I, § 2d, du Règlement intérieur du R.I. Il ne sera adopté aucun changement, ni amendement au Règlement intérieur accepté par ce club, pouvant être en contradiction avec ses Statuts ou avec les Statuts et le Règlement intérieur du Rotary International, sans que la proposition de modification ait été au préalable soumise au secrétaire général du Rotary International, en vue d'obtenir sa ratification par le Conseil Central.
2. Ce club se conformera à tous les amendements aux Statuts-types du Rotary club, qui pourront être adoptés ultérieurement (comme prévu à l'Art. I, § 2b, du Règlement intérieur du Rotary International, ainsi qu'à l'Art. XIV des statuts du club).
3. Ce club acquittera le montant des abonnements de ses membres à la publication THE ROTARIAN, comme prévu dans son Règlement intérieur, dès la réception de la facture relative à ces abonnements. (L'abonnement est obligatoire pour les Rotariens des Etats-Unis et du Canada; il est facultatif pour ceux des autres pays, à moins que l'Art. X ne soit maintenu dans les statuts.)
4. AUCUN MEMBRE NOUVEAU ne sera admis à faire partie de ce club entre le moment où cette demande d'admission a été soumise et la réception, par le club, de l'annonce officielle de son admission comme membre du Rotary International.
5. Ce club, en tant que Rotary club, ne fera partie d'aucune autre organisation que le Rotary International.
6. En outre, dans le but de former de vrais Rotariens et de constituer un club fidèle aux principes destinés à en assurer le parfait fonctionnement, ce club s'engage à observer les caractéristiques fondamentales suivantes du Rotary:
 - a. Le Rotary désire développer, encourager et cultiver la compréhension, la bonne volonté et les relations pacifiques entre les peuples du monde entier, grâce à un commun idéal de servir.
 - b. Le Rotary est une camaraderie mondiale d'hommes d'affaires et de représentants de professions libérales, réunis en Rotary clubs afin d'encourager l'application pratique de l'idéal de servir, à la fois sur les plans individuel et collectif, mais en insistant sur le premier.
 - c. Un Rotary club choisit ses membres sur la base des classifications correspondant à la nature et au lieu des activités commerciales ou professionnelles de chacun d'eux.
 - d. Une assiduité minimum aux réunions habituelles du club est requise pour conserver ce titre de membre, afin de développer des relations personnelles et permettre la camaraderie, premier pas vers des amitiés durables.
 - e. Les Rotary clubs offrent aux membres l'occasion d'apprécier, de mettre en pratique et de démontrer par l'exemple des principes de haute probité, aussi bien dans leurs activités personnelles que dans leurs affaires ou l'exercice de leur profession.
 - f. Le Rotary estime que les croyances religieuses et politiques d'un Rotarien ne concernent que lui-même. On attend de tout Rotarien qu'il soit fidèle à sa religion et loyal envers son pays.